



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION BRICOLAGE TRAVAUX
MANUELS

Pierrefonds, le 28/07/2026

Règlement intérieur de la section SECTION BRICOLAGE TRAVAUX MANUELS – Saison 2026-2027

Article 1 : objectifs

La section « bricolage – travaux manuels » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir régulièrement se rencontrer et de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité de créativité et de réalisation d'objets décoratifs.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Irma

Mail : bricolage1.resp.csa2d@gmail.com

Suppléante de la section : Marie Lys

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 10 €.

Catégorie 2 : 10 €.

Catégorie 3 : 10 €.

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Article 5 : organisation des activités

La section bricolage propose des activités manuelles diverses et variées pour les activités telles que :

- vitrines miniatures ;
- boîtes cartonnées habillées de tissus ;
- poupées, clown ;
- macramés ;
- serviettes en papier ;
- cartons mousse.

Lieu : villa CSA2D au Parc des Casernes.

Horaires : après-midi 13h30 - 16h30.

Créneaux : lundi après-midi.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section ou son adjointe ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il est fermé au cours de celles-ci. Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté, celui-ci prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

L'ensemble du matériel de la section est entreposé dans la Villa du CSA2D (Parc des Casernes). La responsable de section dispose d'une clé des locaux et des sanitaires et d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Ce matériel est composé de consommables et de quelques petits matériels.

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessus. Il peut être utilisé à n'importe quel moment par les membres de la section.

Du matériel est demandé aux adhérents pour la réalisation des activités. La responsable se charge de s'approvisionner auprès d'un fournisseur local afin de constituer un stock pris financièrement en charge par la présente section :

pour le gainage :

- cartons n°1,2 et 3
- tissus
- mousse
- pour les vitrines :
 - papier peint
 - contre collé
 - objets miniatures
 - carton
- pour les poupées :
 - patron
 - tissus pour l'habillement de la poupée
 - peinture pour tissus pour le visage
 - mousse synthétique
 - pelote de laine pour les cheveux
- pour les serviettes en papier :
 - des serviettes à motifs
 - du gesso
 - un support (pot, plateau...)
 - de la peinture acrylique

- du vernis colle et vernis
 - des pinceaux
- pour le carton mousse :
 - ouatine
 - carton mousse
 - tissus
- pour le macramé :
 - ficelles
 - anneaux
 - perles

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du service général), et compte rendu au président du CSA2D.

Le responsable de section
Irma
ORIGINAL SIGNE

Le président du CSA2D
Alexandre
ORIGINAL SIGNE